

Département de  
Meurthe & Moselle

Arrondissement de  
BRIEY

Conseillers en  
Exercice : 27

Convoqué le  
16 octobre 2009

Affiché le  
27 octobre 2009

L'an deux mille neuf, le vingt trois octobre, à dix neuf heures trente, le conseil municipal de Briey, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

**Présents** : Guy VATTIER, François DIETSCH, Jean WOJDACKI, Odette LEONARD, Delphine BRAUN, Francine WOZNIAK, Jacques MIANO, Rachid ABERKANE, Elisabeth BARTH, René VICARI, Valérie EDER, Carol ROTT, Martine BELLARIA, René MOLINARI, Françoise BRUNETTI, François AUBURTIN, Chantal COMBE, Jean-Louis TENDAS, Claude GABRIEL, Gérard KERMOAL.

**Absents excusés** :

Catherine ENGELMANN donne procuration de vote à Jean WOJDACKI,  
Véronique MADINI donne procuration de vote à Guy VATTIER,  
Jean-Luc COLLINET donne procuration de vote à François DIETSCH,  
Eliane SCHIAVI donne procuration de vote à Jacques MIANO,  
Jean-Marc DUPONT donne procuration de vote à Odette LEONARD,  
Claire KOLLEN donne procuration de vote à Delphine BRAUN,  
Bernard FERY donne procuration de vote à Claude GABRIEL.

**Secrétaire de séance** : Delphine BRAUN

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le rajout à l'ordre du jour des questions suivantes :

- Motion contre la privatisation et de la poste,
- Création de la maison du pôle de l'emploi du bassin de Briey – modification de la délibération du 25 mai 2009.

Le conseil municipal prend connaissance du point d'information suivant : Eau – validation de l'étude sur la diversification des ressources en eau potable du bureau d'études Thera.



#### ▪ **MOTION CONTRE LA PRIVATISATION DE LA POSTE**

Par courrier en date du 14 octobre 2009, Monsieur Bernard FERY agissant au nom du groupe « *Un projet de gauche pour Briey* » a sollicité Monsieur le Maire afin de soumettre au conseil municipal le projet de « *motion contre la privatisation de la poste* », annexé à la présente.

Monsieur le Maire souhaite rappeler en prémisses aux débats sur cette motion, le contexte dans lequel s'inscrit la question des services postaux, contexte éminemment européen et à ce titre fortement contraint par la réglementation européenne.

**Dit plus simplement, la transformation de la Poste qui passerait du statut d'Etablissement Public Commercial et Industriel (EPIC) en Société Anonyme, est bien comme le souligne la motion proposée, la transposition dans la cadre d'une loi de la dernière directive européenne (cf. infra).**

Cette directive parachève dans le domaine postal le **démantèlement d'un monopole national.**

Elle n'est que la conséquence de l'application, en ce domaine, de l'article 90 du [Traité de Rome](#) de 1957 qui dispose, sous réserve de l'interprétation qui en a été faite depuis, par la Cour de Justice des Communautés Européennes (CJCE), que **les règles européennes de la « libre et saine concurrence » doivent s'appliquer aux [monopoles](#).**

Ce faisant le gouvernement français dispose en la matière de la **seule liberté de choix des moyens pour réaliser les objectifs fixés par une directive qui s'impose à lui en vertu du principe de primauté du droit communautaire sur les droits nationaux.**

Autrement dit, la France est contrainte par ses engagements européens, ceux du Traité de Rome et des traités et autres « *actes* » qui composent depuis le « *droit communautaire* », et par la réglementation européenne, notamment celle issue, en 2008, de la directive adoptée par le législateur européen dont au principal le Parlement européen, de se conformer à cet ensemble normatif.

La transformation de la Poste en Société Anonyme est la réponse apportée par le gouvernement et soumise au Parlement français pour tenir ses engagements et permettre à l'établissement de se confronter à ses futurs (et déjà) concurrents.

Le secteur des services postaux revêt en effet pour Bruxelles une importance capitale aussi bien pour les utilisateurs commerciaux que pour les consommateurs et est considéré par Bruxelles comme un **service d'intérêt économique général (SIEG).**

Les services d'intérêt économique général (SIEG), sont définis comme des « ***activités de service marchand remplissant des missions d'intérêt général et soumises de ce fait par les Etats membres à des obligations spécifiques de service public*** » (Livre vert de la Commission européenne sur les services d'intérêt général, ex. : services de réseaux de transports, d'énergie ou de communication).

La notion européenne de SIEG est par conséquent assez éloignée de la notion française de service public qui constitue à ce titre une exception.

Or, pour la Commission Européenne les services postaux constitués dans bon nombre d'Etats européens sous la forme de monopoles, sont avant tout des services marchands.

En effet selon les estimations, les services postaux traitent 135 milliards d'envois chaque année dans l'UE, ce qui représente un chiffre d'affaires de quelque 90 milliards d'euros, c'est-à-dire environ 1 % du produit intérieur brut (PIB) de la Communauté. Les deux tiers environ de ce chiffre d'affaires sont générés par les services de courrier, le reste provenant des services d'expédition de colis et de courrier express, déjà ouverts à la concurrence (c'est-à-dire que le marché est pleinement ouvert aux opérateurs concurrents).

La politique postale de l'Union européenne (UE) a pour objectifs de parachever la réalisation du marché unique des services postaux et de garantir un service postal universel de grande qualité dans le cadre du programme de Lisbonne.

À ce titre, elle vise l'ensemble de la clientèle, c'est-à-dire les entreprises aussi bien que les particuliers.

La réalisation de ces objectifs passe par l'ouverture du secteur à la concurrence de manière progressive et contrôlée, sur la base du cadre réglementaire défini par la directive postale (directive [97/67/CE](#) modifiée par les directives [2002/39/CE](#) et [2008/06/CE](#)).

L'amélioration de la qualité du service, notamment en ce qui concerne les délais de distribution et la facilité d'accès, figure parmi les aspects fondamentaux de cette politique.

La Commission veille à la mise en œuvre correcte du cadre réglementaire et propose, au besoin, de le modifier pour permettre la réalisation des objectifs de la politique postale communautaire. Le 20 février 2008, le Parlement européen et le Conseil ont officiellement adopté la directive [2008/06/CE](#), qui modifie la directive postale initiale ([97/67/CE](#)) elle-même modifiée par la directive [2002/39/CE](#), et fixé

l'étape finale du processus d'ouverture progressive du marché à l'année 2010 pour la plupart des États membres et à 2012 pour les autres.

Cette directive oblige les États membres à supprimer tous les domaines réservés d'ici à 2010, mais laisse la possibilité à certains États membres de retarder l'ouverture totale du marché de deux années supplémentaires au maximum, une clause de réciprocité provisoire s'appliquant à ceux recourant à cette possibilité.

### **Calendrier législatif et réglementaire pour le processus d'ouverture du marché**

**1992** - Livre vert sur le développement du marché unique des services postaux ([COM/91/476](#)).

**1994** - Résolution du Conseil du 7 février 1994 sur le développement des services postaux communautaires ([COM/93/247](#)).

**1997** - Première directive postale ([97/67/EC](#)).

**1998** - Communication de la Commission relative à l'application des règles de la concurrence au secteur postal et notamment sur l'évaluation de certaines mesures d'État relatives aux services postaux ([98/C39/02](#)).

**1999** - Première réduction du «secteur réservé».

**2002** - Deuxième directive postale ([2002/39/EC](#)).

Premier rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur l'application de la directive postale ([COM/2002/632](#)).

**2003** - Deuxième réduction du «secteur réservé».

**2004** - Deuxième rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur l'application de la directive postale ([COM/2005/102](#)).

**2006** - Troisième réduction du «secteur réservé».

**2006** - Étude prospective de la Commission concernant l'impact sur le service universel de l'achèvement du marché intérieur des services postaux en 2009.

**2006** - Troisième rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur l'application de la directive postale.

**2006** - Proposition de troisième directive postale ([COM/2006/594 final](#)). Cette proposition s'accompagne d'une étude prospective de la Commission concernant l'impact sur le service universel de l'achèvement du marché intérieur des services postaux ([COM/2006/596 final](#)), d'une analyse d'impact et du troisième rapport sur l'application de la directive postale ([COM/2006/595 final](#)).

**2008** - Troisième directive postale ([2008/06/CE](#)).

**2008** - Quatrième rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur l'application de la Directive postale.

**2010** - Ouverture totale du marché pour 16 États membres, représentant 95 % du marché intérieur des services postaux.

**2012** - Ouverture totale du marché pour les États membres ayant eu recours à la période de transition.

**En conclusion, la motion proposée ne peut être adoptée sous sa forme car elle dépasse les compétences communales, le conseil ne pouvant se prononcer ni sur le retrait d'une loi ni même sur l'organisation d'un référendum autre que local, et quand bien même il le ferait, l'objet du référendum serait illégal (incompétence).**

**Il reste que dans ce débat national et européen, la Ville peut affirmer comme elle l'a toujours fait son attachement au service public de la**

**Poste et qui ne sera plus, comme ne l'est plus France Télécom, un service public au sens où le droit français l'entend.**

**Il appartiendra dès lors aux instances nationales de veiller à ce que les règles permettant de concilier la nouvelle entreprise à ses obligations d'intérêt général au sens européen du terme soient respectées.**

**C'est pourquoi, la motion proposée doit être transformée en motion moins contre la privatisation de la Poste qu'en soutien au maintien d'un service de qualité.**

**Dans tous les cas, comme pour les autres motions, celle-ci ne peut prendre que la forme d'un vœu et non d'une délibération.**

Le conseil municipal émet un vœu unanime en faveur de la Poste.

▪ **POINT D'INFORMATION :**

Le conseil municipal prend connaissance du point d'information suivant :

**EAU : VALIDATION DE L'ETUDE SUR LA DIVERSIFICATION DES RESSOURCES EN EAU POTABLE DU BUREAU D'ETUDES THERA**

▪ **QUESTION AJOUTEE :**

**CREATION DE LA MAISON DU POLE DE L'EMPLOI DU BASSIN DE BRIEY - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 25 MAI 2009**

Par courrier en date du 20 octobre 2009, reçu par nos services le 23 octobre 2009, les services de la Région Lorraine (Mission lien social et développement local) ont sollicité la ville afin de modifier le plan de financement relatif au **projet de création du pôle emploi du bassin de Briey**. Ce projet en effet est éligible à un financement FEDER au titre de la mesure D-23.

Afin de permettre la meilleure instruction de ce dossier auprès des services du Conseil Régional et en vue de sa présentation au comité de suivi FEDER programmé début novembre 2009, cette demande oblige le conseil à raccrocher à son ordre du jour une délibération modifiant le plan de financement et la délibération attenante en date du 25 mai 2009.

**Pour rappel, ce dossier a d'ores et déjà fait l'objet de l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation de Développement Rural (seconde part) pour un montant de 192 435 euros.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2009 susvisée,

**CONSIDERANT** la demande des services du Conseil Régional de Lorraine,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement modifié ci-dessous,
- **PRECISE** que la subvention sollicitée est présentée au titre de l'Union Européenne,

- **PRECISE** que par sa délibération, le conseil municipal approuve le projet d'investissement en Hors Taxes et le plan de financement,
- **PRECISE** enfin que la ville de Briey s'engage, si le montant FEDER alloué venait à être inférieur à celui escompté, à augmenter d'autant sa participation.

### **MAISON DU POLE DE L'EMPLOI DU BASSIN DE BRIEY** **Plan de financement modifié**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Nature</b>	<b>Montant</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
<u>TRAVAUX</u> :		D.D.R.	192 435,00
Démolition gros œuvre	300 000,00	Union Européenne – FEDER 30 % du HT	331 717,50
Etanchéité	53 000,00	Ville de Briey - autofinancement	798 294,60
Menuiserie alu et bois	90 000,00		
Plâtrerie faux plafonds	30 000,00		
Chape carrelage	12 000,00		
Sol souple peinture	28 000,00		
Electricité	62 000,00		
Climatisation sanitaire vmc	230 000,00		
Ascenseur	25 000,00		
Honoraire maître d'œuvre	95 190,00		
Mission EXE	16 700,00		
Mission OPC	12 525,00		
Aménagements paysagers	3 000,00		
Levé topographique	2 000,00		
Coordination SPS	8 350,00		
Coordination SSI	8 350,00		
Décoration loi du 1% œuvre d'art	8 350,00		
Assurance Dommage Ouvrage	16 500,00		
AMO pour génie énergétique	1 360,00		
Variation de prix suivant indice BT 01	41 700,00		
Aléas de chantier	16 700,00		
Raccordements réseaux divers	30 000,00		
Reprographie, publicité	15 000,00		
<b>Total des dépenses HT</b>	<b>1 105 725,00 €</b>		
TVA à 19,6 %	216 722,10 €		
<b>Total des dépenses TTC</b>	<b>1 322 447,10 €</b>	<b>Total des recettes TTC</b>	<b>1 322 447,10 €</b>

N.B. : le FC TVA (15,482 %) s'élève à 204 741,26 euros

#### **01 - RAPPORT FINANCIER 2008 DE BATIGERE NORD-EST**

La Direction financière de Batigère Nord-Est, sise à Longwy, a fait parvenir, conformément au décret n° 93-570 du 27 mars 1993, en application de l'article 13 de la loi du 6 février 1992, les documents afférents au rapport annuel 2008 de Batigère Nord-Est.

Ce rapport est consultable à la Direction Générale des Services.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le rapport 2008 présenté par Batigère Nord-Est,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport financier 2008 présenté Batigère Nord-Est.

## **02 - RAPPORT FINANCIER 2008 DE PRESENCE HABITAT**

La Direction générale de Présence Habitat, sise à Metz, a fait parvenir, conformément au décret n° 93-570 du 27 mars 1993, en application de l'article 13 de la loi du 6 février 1992, les documents afférents au compte financier 2008 de Présence Habitat (rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice 2008, bilan, compte de résultat, annexes).

Ce rapport est consultable à la Direction Générale des Services.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le rapport financier 2008 présenté par Présence Habitat,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport financier 2008 présenté par Présence Habitat.

## **03 - RAPPORT FINANCIER 2008 DE MEURTHE ET MOSELLE HABITAT**

La Direction financière de Meurthe-et-Moselle Habitat, dont le siège social est sis à Nancy, a fait parvenir, conformément au décret n° 93-570 du 27 mars 1993, en application de l'article 13 de la loi du 6 février 1992, les documents afférents au compte financier 2008 de Meurthe-et-Moselle Habitat (bilan, compte de résultat, annexe certifiée par les commissaires aux comptes).

Ce rapport est consultable à la Direction Générale des Services.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le rapport financier 2008 présenté par Meurthe-et-Moselle Habitat,

Le conseil municipal est invité à :

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport financier 2008 présenté par Meurthe-et-Moselle Habitat.

## **04 - RAPPORT D'ACTIVITE 2008 DE LA CONCESSION DE GAZ NATUREL - GrDF**

La Direction de GrDF (Gaz Réseau Distribution France) de Nancy a fait parvenir, conformément à la loi ci-dessous citée, le rapport du délégataire sur l'exploitation du service public de la distribution du gaz naturel – exercice 2008.

Ce rapport, consultable à la Direction Générale des Services, a été établi pour répondre aux obligations introduites par l'article 2 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, appelée loi « Mazeaud » relative aux délégations de services publics, complétée par les décrets 2000-318 du 7 avril 2000 et 2005-236 du 14 mars 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 95-127 du 8 février 1995 complétée par le décret 2005-236 du 14 mars 2005,

**VU** le rapport sur l'exploitation du service public de la distribution du gaz naturel – exercice 2008, présenté par GrDF,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport sur l'exploitation du service public de la distribution du gaz naturel – exercice 2008.

### **05 - PROJET DE CREATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DITE DE « GRAND PASSAGE » SUR LA COMMUNE DE BRIEY (SITE DE BROUCHETIERE)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

**VU** la circulaire UHC/IUH1/12 n° 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi suscitée,

**VU** la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure et la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure,

**VU** la loi n° 2004- 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le décret 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil,

**VU** la notice technique annexée à la présente relative au projet susvisé,

**VU** l'estimation financière prévisionnelle annexée à la présente,

**VU** le plan d'implantation annexé à la présente,

**CONSIDERANT** que l'ensemble du dispositif susvisé fixe, conjointement, les obligations des communautés de communes compétentes, des communes concernées et des gens du voyage à travers :

- l'obligation d'accueil pour toutes les communes de plus de 5000 habitants dans le cadre du schéma départemental,
- le respect des règles et conditions de l'accueil par les gens du voyage sur le dispositif créé,
- dans des délais stricts : le délai de mise en oeuvre du schéma départemental ayant été prolongé de deux ans par la loi du 13 août 2004 (art 201), soit à janvier 2007,

**CONSIDERANT en conséquence** l'urgence pour la Communauté de Communes du Pays de l'Orne (CCPO), agissant dans le cadre de ses compétences, pour la Ville de Jarny et pour la Ville de Briey de se conformer au dispositif réglementaire visé ci-dessus afin d'accueillir dans les meilleures conditions les gens du voyage,

**CONSIDERANT** enfin le caractère d'utilité publique de ce projet reconnu par l'ensemble des collectivités et établissements visés ci-dessus qui ont décidé de délibérer conjointement afin de mutualiser l'étude de faisabilité nécessaire à sa réalisation,

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une voix contre (Martine BELLARIA) et une abstention (François AUBURTIN) :

- **DECIDE** de la création d'une aire d'accueil des gens du voyage dite de « *grand passage* » à Briey sur le site de Brouchetière (plans annexés à la présente) ainsi que d'une aire d'accueil répondant aux normes techniques du décret 2001-569 du 29 juin 2001 susvisé et destinée à satisfaire aux obligations réglementaires en la matière des Villes de Joeuf, de Briey et de Homécourt,
- **DECIDE** à cet effet, du lancement d'une étude de disponibilité foncière et de faisabilité ayant pour objectif de synthétiser les éléments d'analyse juridique (création d'un syndicat de gestion, etc.), urbanistique (révision des POS ou PLU concernés) et technique (voies et réseaux divers, accessibilité, etc.) du site pressenti et permettant ainsi d'arriver à une conclusion globale,
- **SOLLICITE** en conséquence les services de l'Etat (DDEA) afin de mobiliser les fonds fléchés soit 80 035 € en autorisation d'engagement (AE) sur cette étude et sur le projet de création d'une aire d'accueil « grand passage » tel que défini (étude de définition) et estimé (plan de financement) dans les documents annexés,
- **PRECISE** que le plan de financement prévisionnel n'inclut pas en l'état le cout d'acquisition foncière nécessaire à la réalisation des projets objets de la présente,
- **PRECISE** par ailleurs que l'actuel propriétaire des terrains a donné par écrit son accord pour une cession de la partie de terrain nécessaire à la réalisation du projet à l'amiable,
- **DECIDE** par ailleurs du lancement de l'étude de faisabilité indiquée ci-dessus par la Ville de Briey pour le compte des collectivités et établissements concernés,
- **DECIDE** de valider par convention un financement partagé de cette étude et des projets attendant (part résiduelle), conformément à la clé de répartition suivante : 50 % C.C.P.O, 25 % Ville de Briey et 25 % Ville de Jarny,
- **SOUJET** le projet de convention aux assemblées délibérantes compétentes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes afférents,
- **DECIDE** de lancer immédiatement par la présente délibération une modification du POS de la Ville de Briey par la création d'un secteur 1NAXb permettant la création de ce type d'aires sur le site concerné.

## **06 - AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LES BAROCHES**

Par courrier en date du 18 septembre 2009, Madame Colette BLASINSKI, Maire de Les Baroches, a procédé à la consultation des personnes publiques associées, des



communes limitrophes et des EPCI intéressés par le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En application des dispositions de l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur le projet de PLU de la commune de Les Baroches compte tenu de caractère contigu des bans communaux sur une distance de 400 mètres environ repérée sur la plan annexé à la présente.

Les zones respectives de chacun des deux bans communaux sont classées en zone non urbanisable ce qui présente une cohérence entre les deux documents d'urbanisme à savoir, le Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Briey et le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Les Baroches.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 123-9,

**VU** le projet de PLU de la commune de Les Baroches,

**VU** le plan annexé à la présente,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Les Baroches.

## **07 - AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LANTEFONTAINE**

A l'occasion d'une réunion en date du 10 septembre 2009 organisée par le bureau d'étude S-PERIDE, la commune de Lantéfontaine a souhaité recueillir les remarques des différentes commune limitrophes sur le projet de Plan Local d'Urbanisme sachant que ce dernier n'est pas encore arrêté et qu'une consultation officielle sera réalisée en application des dispositions de l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Afin de permettre à la commune de Lantéfontaine de prendre connaissance en amont des projets structurants de la Ville de Briey qui pourrait avoir un impact pour celle-ci, il est proposé de délibérer pour solliciter la prise en compte dans les réflexions liées au projet de PLU en question, de l'étude menée actuellement en collaboration avec les services de la DDEA pour la création d'un second accès aux Petits Hauts.

En effet, parmi les différentes solutions avancées pour l'heure, il a notamment été envisagé de créer une voie empiétant sur le ban communal de Lantéfontaine comme le fait apparaître le plan annexé à la présente.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 123-9,

**VU** le pré-projet de PLU de la Commune de LANTEFONTAINE,

**VU** le plan annexé à la présente,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PORTE** à la connaissance de la commune de Lantéfontaine, l'étude menée par la Ville de Briey et relative à la création d'un second accès aux Petits Hauts,

- **PRECISE** que cette dernière présente notamment une solution nécessitant un empiètement sur le ban communal de Lantéfontaine,
- **SOLLICITE** l'intégration du projet d'accès en question dans les réflexions menées par la commune de Lantéfontaine sur le projet de PLU afin de faciliter, le cas échéant, une future mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Briey et de Lantéfontaine.

## **08 - MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRIEY**

Le conseil de communauté, lors de sa séance du 24 septembre 2009, a validé une modification statutaire.

Chaque commune de la C.C.P.B. doit parallèlement valider cette modification.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil de communauté de la C.C.P.B. en date du 24 septembre 2009,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification statutaire de la C.C.P.B comme suit :

### **ARTICLE 4 : siège de la communauté de communes**

Le siège de la Communauté de Communes du Pays de Briey est fixé à la Maison du Développement et de l'Intercommunalité, 1 rue du Maréchal Lyautey à Briey.

**Modification :**

### **ARTICLE 4 : siège de la communauté de communes**

Le siège de la Communauté de Communes du Pays de Briey est fixé à la Maison du Développement et de l'Intercommunalité, 40 rue Carnot à Briey.

## **09 - ADHESION AU SEMINAIRE Robert AUZELLE**

Robert AUZELLE (1913 – 1983) était un grand urbaniste. Architecte, ses travaux sont marqués par l'intérêt qu'il porte au travail en équipe pluridisciplinaire. Il participe à la Reconstruction comme urbaniste en chef de l'Etat. Il était Inspecteur général de la Construction au Conseil Général des Ponts et Chaussées et Président de l'Académie d'Architecture et l'auteur de plusieurs ouvrages.

Association Loi 1901 installée à l'Arche de la Défense à PARIS La Défense, Le Séminaire Robert AUZELLE a pour objet de promouvoir l'Art urbain par la sensibilisation et la mise en œuvre d'actions pédagogiques et culturelles avec la participation des membres : personnes physiques, étudiants, enseignants, professionnels et élus, ainsi que des personnes morales concernées par la qualité du cadre de vie et « l'attitude Art urbain ».

**L'Art urbain constitue l'ensemble des démarches pluridisciplinaires conduisant à créer ou à transformer des ensembles urbains avec un souci d'évaluation de la qualité architecturale, de la vie sociale et du respect de l'environnement.**

Le 28 septembre 2006, en présence de sept aménageurs lotisseurs membres du SNAL Ile-de-France, le CAUE 91, des organisations professionnelles du cadre de vie, la DDE91, le SDAP/ABF 91, l'AUDESO et le Séminaire Robert AUZELLE ont signé la « **charte de l'Art Urbain** ».

**Robert MAX-ANTONI, Président fondateur et Pierre BERNARD, délégué général du Séminaire**, ont fait l'honneur de se déplacer à BRIEY afin de participer à la 8<sup>ème</sup> édition d'Impressions d'Architecture le vendredi 20 octobre 2006 en présentant notamment un projet de maîtrise d'œuvre urbaine dans le cadre du colloque « L'aménagement urbain en mutation ».

Leur intervention a été unanimement appréciée par les nombreux participants et professionnels présents. Ils sont depuis associés au comité de pilotage d'Impressions d'Architecture.

Depuis 1997, le Séminaire Robert AUZELLE organise le **Prix arturbain.fr**, marque déposée internationale, ouvert aux organismes publics ou privés afin de faire connaître des opérations d'aménagement déjà réalisées, exemplaires pour leurs qualités architecturales, sociales et environnementales.

Le règlement du Prix arturbain.fr 2006 a privilégié les opérations où la création, la restructuration, l'embellissement d'une place publique, a constitué un enjeu majeur de l'aménagement d'un quartier.

A l'occasion d'un séminaire sur l'architecture organisé à Paris, l'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville a été présenté.

**La qualité de cet espace public a permis à la Ville de BRIEY d'obtenir la deuxième place au Prix arturbain.fr 2006 « la place publique », juste derrière la Ville de Dijon** et la mention « Qualité architecturale ».

Le Séminaire Robert AUZELLE propose des cotisations annuelles permettant d'assurer la mise en œuvre des actions pédagogiques du Séminaire, de mettre à disposition des membres un ensemble de services intellectuels et d'offrir à tout public une vulgarisation du Vocabulaire Illustré de l'Art Urbain et une information sur les activités du Séminaire.

Le montant de la cotisation proposée pour l'année 2009 s'élève à 500 euros :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2009 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2009,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion au Prix Arturbain 2009 du Séminaire Robert AUZELLE pour un montant de 500 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer le bulletin d'adhésion.

## **10 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION DJANGO, MILES & JO**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2009 relative au budget primitif 2009 de la commune de Briey,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations déclarées « loi 1901 »,

**VU** les statuts de l'association *Django, Miles & Jo*,

**VU** la demande de l'association désignée ci-dessus,

**CONSIDERANT** que par son objet social l'association développe des activités d'intérêt local notamment dans le cadre du « Festival de jazz » organisé les 15 et 16 août 2009,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **OCTROIE** une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'Association Django, Miles & Jo.

## **11 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES HABITANTS DE LA CITE RADIEUSE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2009 relative au budget primitif 2009 de la commune de Briey,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations déclarées « loi 1901 »,

**VU** les statuts de l'Association des Habitants de la Cité Radieuse,

**VU** la demande de l'association désignée ci-dessus,

**CONSIDERANT** que par son objet social l'association développe des activités d'intérêt local notamment en organisant la fête des voisins, un atelier graphique d'éveil et un arbre de Noël pour les enfants, en publiant un journal trimestriel et en contribuant à la Journée du Patrimoine,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **OCTROIE** une subvention de 170 € à l'Association des Habitants de la Cité Radieuse.

## **12 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « AUX FRONTIERES DU PIXEL »**

L'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse organise un sommet international des jeux vidéo et un Salon du loisir interactif les 16 et 17 novembre prochains à Montréal.

C'est un évènement majeur destiné aux professionnels des jeux vidéo issus du monde entier.

La candidature de Thomas WILLAUME, directeur de l'Association « Aux Frontières du Pixel » a été retenue par la section française de l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse.

L'objectif de Thomas WILLAUME est de transmettre une vision différente quant à l'appréhension de la pratique des loisirs numériques : « le potentiel des jeux vidéo

et des mondes numériques est très largement sous-exploité alors que les enjeux sont très importants (en termes de citoyenneté, d'accompagnement aux usages, d'encadrement des pratiques futures, d'émergence de nouveau talent, de création d'emplois durables, etc). Il s'avère primordial donc d'accompagner l'évolution du numérique et ses impacts dans la société d'aujourd'hui. En effet, l'industrie n'a jamais été aussi présente mais le médium reste mal cerné et de nombreuses facettes sont occultées » rapporte Thomas WILLAUME.

L'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse a fixé le montant de la contribution pour le séjour professionnel à Montréal à 650 €.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2009 relative au budget primitif 2009 de la commune de Briey,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations déclarées « loi 1901 »,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **OCTROIE** une subvention exceptionnelle de 650 € à l'association « Aux Frontières du Pixel » dans le cadre de la participation de Thomas WILLAUME au sommet international des jeux vidéo à Montréal.

### **13 - CONVENTION RELATIVE A L'ETALEMENT DE L'EMISSION DES SOMMES RESTANT DUES AU TITRE DE LA REDEVANCE POUR POLLUTION DUE AUX USAGES DOMESTIQUES DE L'EAU, AVEC L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE**

L'article 5 du décret n° 2007-1311 du 5 septembre 2007 relatif aux modalités de calcul des redevances des agences de l'eau et modifiant le code de l'environnement stipule que « L'agence de l'eau notifie aux services d'eau potable, avant le 30 juin 2008, le montant des sommes restant dues au titre de la redevance pour pollution due aux usages domestiques de l'eau en application du 1° de l'article 14-1 de la loi n° 64-1245 du 14 décembre 1964 et des articles 10 et 11 du décret n° 75-996 du 28 octobre 1975 ».

Les dispositions de la circulaire du 1<sup>er</sup> juin 2008 relative au reversement des redevances perçues par les services d'eau et dues aux agences de l'eau qui précise les modalités d'encaissement des sommes restant dues à l'agence par les services d'eau au titre de la redevance pour détérioration de la qualité des eaux en application de la loi de 1964, stipulent : « si pour des circonstances dûment justifiées, le reversement du moins-perçu implique de la part de la collectivité organisatrice du service d'eau un étalement de la charge sur plusieurs exercices (2008 et exercices suivants), une convention entre l'agence de l'eau et la collectivité prévoira la fractionnement des montants dus à l'agence de l'eau. Sur cette base, l'agence de l'eau notifiera les ordres de recettes selon les montants et la périodicité convenues entre les parties ».

La somme restant due est le bilan financier du recouvrement de la redevance pour détérioration de la qualité de l'eau établi en application du dispositif de redevances défini par la loi de 1964 et ses textes d'application.

Cette somme s'établit, pour la commune de Briey, à 37 817 euros.

Elle est émise en 4 fractions conformément au tableau ci-dessous :

Mois / Année	Montants à reverser
27 octobre 2009	545 €
2 septembre 2010	12 424 €
2 septembre 2011	12 424 €
2 septembre 2012	12 424 €

**VU** L'article 5 du décret n° 2007-1311 du 5 septembre 2007 relatif aux modalités de calcul des redevances des agences de l'eau et modifiant le code de l'environnement,

**VU** Les dispositions de la circulaire du 1<sup>er</sup> juin 2008 relative au reversement des redevances perçues par les services d'eau et dues aux agences de l'eau,

**VU** la délibération n° 2008/60 du 27 novembre 2008 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse relative à l'étalement de l'émission des moins-perçus de redevance de pollution domestique au 31 décembre 2008 auprès de la collectivité organisatrice du service d'eau potable,

**VU** le projet de convention relative à l'étalement de l'émission des sommes restant dues au titre de la redevance pour pollution due aux usages domestiques de l'eau application de la loi de 1964, ci-annexée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet de convention relative à l'étalement de l'émission des sommes restant dues au titre de la redevance pour pollution due aux usages domestiques de l'eau application de la loi de 1964, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants y afférant.

#### **14 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION URBAINE ET PAYSAGERE DE LA PLACE POINCARE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code des Marchés Publics,

**VU** la loi MOP (Maîtrise d'Ouvrage Public),

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Briey,

**VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Briey en date du 19 mai 2009,

**VU** le projet d'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté de Communes du Pays de Briey pour la réalisation des travaux d'éclairage public dans le cadre de la requalification urbaine et paysagère de la place Poincaré,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2009 approuvant ladite convention de maîtrise d'ouvrage déléguée,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée susvisé et annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur François DIETSCH, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de Briey, à signer ledit avenant n°1.

## **15 - CONVENTION POUR LA FOURNITURE D'EAU POTABLE PAR LA COMMUNE DE JOEUF A LA COMMUNE DE BRIEY**

La Ville de Joeuf met à la disposition de la Ville de Briey l'eau potable nécessaire à l'alimentation en eau du quartier de Brouchetière pour un volume moyen annuel de l'ordre de 80 m<sup>3</sup>/jour.

L'eau est celle produite par la station de production d'eau d'Haropré qui alimente la commune de Joeuf.

Afin de définir les modalités d'achat d'eau, il est nécessaire d'établir une convention entre la commune de Joeuf collectivité vendeuse, la SAUR et la commune de Briey, collectivité acheteuse.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention pour la fourniture d'eau potable par la commune de Joeuf à la commune de Briey, ci-annexé,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet de convention pour la fourniture d'eau potable par la commune de Joeuf à la commune de Briey, ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou adjoint à signer ladite convention et les avenants y afférant.

## **16 - CONVENTION DE REMISE D'OUVRAGE RD 346 ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LA COMMUNE DE BRIEY**

A la suite de la réunion qui s'est déroulée en mairie de Briey le 9 mars 2009, le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle a confirmé, par courrier, que le collecteur d'assainissement qui traverse en partie le lotissement « La Jacobel » serait rétrocédé à titre gracieux, à la commune de Briey.

L'ouvrage concerné est un collecteur d'eau pluviale d'un diamètre de 800 mm en béton armé d'une longueur de 1 385 m (depuis le collecteur de diamètre 600 le long de la RD 346 jusqu'à la rivière Le Woigot).

Le Conseil Général ne demande aucune contre partie financière à la commune qui assurera la gestion et l'entretien de l'ensemble de l'ouvrage.

Une convention, dont le projet est ci-annexé, entre le Conseil Général et la commune définit les conditions dans lesquelles le collecteur est remis.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention ci-annexé,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet convention de remise d'ouvrage entre la Ville de Briey et le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants y afférant.

## **17 - CONVENTION AVEC LA CCPB ET LA COMPAGNIE PSEUDONYMO POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS DE PRATIQUE ARTISTIQUE DESTINES AUX ELEVES DE L'ECOLE Jacques PREVERT**

La Communauté de Communes du Pays de Briey et la Commune de Briey s'associent pour développer, avec la compagnie Pseudonymo des ateliers de pratique artistique destinés aux élèves scolarisés à l'école Jacques Prévert.

Les séances de cet atelier, pour un volume global horaire estimé à 25 heures réparties sur l'année scolaire, se dérouleront à l'école, selon un planning établi entre les enseignants et les artistes.

Une représentation publique de la réalisation des élèves pourra être organisée à l'issue de l'atelier.

Les frais artistiques s'élèvent à 1 375,40 € TTC auxquels s'ajoutent 290 € TTC de frais matériels et de déplacement.

La Ville de Briey et la CCPB prendraient à leur charge les frais artistiques, soit la somme de 687,70 € chacune.

Les frais de matériels et déplacement, soit 290 € sont pris en charge par l'école Jacques Prévert.

La CCPB s'acquittera également des frais prévus à l'article 4.3 de la convention ci-annexée.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le conseil d'école de l'école Jacques Prévert,

**VU** le projet de convention entre la CCPB, la commune de Briey, la compagnie Pseudonymo et l'école Jacques Prévert, ci-annexé,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet de convention entre la CCPB, la commune de Briey, la compagnie Pseudonymo et l'école Jacques Prévert pour la mise en place d'ateliers de pratique artistique destinés aux élèves de l'école Jacques Prévert,
- **AUTORISE** Madame Delphine BRAUN, Adjointe au Maire déléguée à l'Enseignement et à la Jeunesse à signer ladite convention et les avenants y afférant.

## **18 - CONVENTION AVEC LA CCPB ET LA COMPAGNIE PSEUDONYMO POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS DE PRATIQUE ARTISTIQUE DESTINES AUX ELEVES DE L'ECOLE Louis PERGAUD**

La Communauté de Communes du Pays de Briey et la Commune de Briey s'associent pour développer, avec la compagnie Pseudonymo des ateliers de pratique artistique destinés aux élèves scolarisés à l'école Louis Pergaud.

Les séances de cet atelier, pour un volume global horaire estimé à 30 heures réparties sur l'année scolaire, se dérouleront à l'école, selon un planning établi entre les enseignants et les artistes.

Une représentation publique de la réalisation des élèves pourra être organisée à l'issue de l'atelier.

Les frais artistiques s'élèvent à 1 650,48 € TTC auxquels s'ajoutent 290 € TTC de frais matériels et de déplacement.

La Ville de Briey et la CCPB prendraient à leur charge les frais artistiques, soit la somme de 825,24 € chacune.



Les frais de matériels et déplacement, soit 290 € sont pris en charge par l'école Louis Pergaud.

La CCPB s'acquittera également des frais prévus à l'article 4.3 de la convention ci-annexée.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le conseil d'école de l'école Jacques Prévert,

**VU** le projet de convention entre la CCPB, la commune de Briey, la compagnie Pseudonymo et l'école Louis Pergaud, ci-annexé,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet de convention entre la CCPB, la commune de Briey, la compagnie Pseudonymo et l'école Louis Pergaud pour la mise en place d'ateliers de pratique artistique destinés aux élèves de l'école Louis Pergaud,
- **AUTORISE** Madame Delphine BRAUN, Adjointe au Maire déléguée à l'Enseignement et à la Jeunesse à signer ladite convention et les avenants y afférant.

## **19 - PRIX DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS**

La Ville de Briey organise depuis plusieurs années un concours des maisons et balcons fleuris récompensant, après le délibéré d'un jury composé de conseillers et extra-municipaux, les briotins ayant participé à l'embellissement de la Ville par leur action.

La Ville souhaite attribuer un prix de 70 euros au 1<sup>er</sup> lauréat, 60 euros au 2<sup>ème</sup>, 50 euros au 3<sup>ème</sup> et 40 euros au 4<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> ex-aequo.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** aux lauréats des maisons et balcons fleuris un prix suivant le tableau ci-dessous.

### **PRIX DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS 2009**

<b>Nom et prénom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Classement</b>	<b>Montant du prix</b>
JAMAN Pascal	43, rue Pilâtre de Rozier	1 <sup>er</sup>	70 €
RIPOLL François	24, rue Geneviève de Galard	2 <sup>ème</sup>	60 €
VATRINET Jacques	37, rue Henri Dunant	3 <sup>ème</sup>	50 €
ARCANGELI Hélène	19, rue de Lorraine	4 <sup>ème</sup> ex-aequo	40 €
COLIN André	7, rue Pilâtre de Rozier	4 <sup>ème</sup> ex-aequo	40 €
FISCHER René	33, rue des Tilleuls	4 <sup>ème</sup> ex-aequo	40 €
MOCELLIN Nadia	7, rue des Pivoines	4 <sup>ème</sup> ex-aequo	40 €
NOEL Daniel	19, avenue Albert de Briey	4 <sup>ème</sup> ex-aequo	40 €

